

Département de l'Isère  
Canton de l'Oisans  
Commune LES DEUX ALPES

**DELIBERATION N° 2024-144**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 juillet 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 16 juillet à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 11 juillet 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjoints,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Jean-Noël CHALVIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Brigitte MANIN, Estelle FAURE, Simon LAVAUD

**Pouvoirs :** Angélique AGUILAR donne pouvoir à Delphine VAZEUX

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Mme Delphine VAZEUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.**

**FINANCES LOCALES – 7.5 - Subventions**

**OBJET : Dispositif ORIL – Attribution de subventions**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

**VU** la délibération n° 2022-150 portant modification des modalités d'attribution d'une subvention relative au dispositif ORIL,

**Rapporteur :** Jocelyne Martin

Les opérations de réhabilitation de l'immobilier de loisir ont pour objet l'amélioration du parc immobilier touristique. Elles tendent à améliorer le niveau d'occupation du parc immobilier, l'offre qualitative des logements locatifs à destination de la clientèle touristique et du personnel saisonnier ainsi qu'à maintenir ou à développer l'offre de services de proximité.

Ce dispositif a été institué en 2019 sur le territoire de la commune puis actualisé en 2022 pour inciter les propriétaires et syndicats de propriétaires à engager ou faire engager des travaux de réhabilitation et à mettre leurs logements sur le marché.

Dans ce cadre, plusieurs propriétaires ont déposés un dossier pour demander une subvention. Il s'agit de :

- Mme DUTHOIT Hélène, propriétaire d'un appartement de 29,7 m<sup>2</sup> dans la résidence « BRINBELLES » a engagé des travaux de rénovation (remplacement de fenêtre de salle de bain et modification d'une baignoire en douche) à hauteur de 7014.03 €  
La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 1 500€ pour laquelle elle a signé un acte d'engagement.
- M. CAMUS Gilles, propriétaire d'un appartement de 33 m<sup>2</sup> dans la résidence « 3300 » a engagé des travaux de rénovation (remplacement de fenêtres et baie vitrée) à hauteur de 7730.28 €.   
La réalisation de ces travaux lui permet de bénéficier d'une subvention communale de 2 000€ pour laquelle il a signé un acte d'engagement.

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

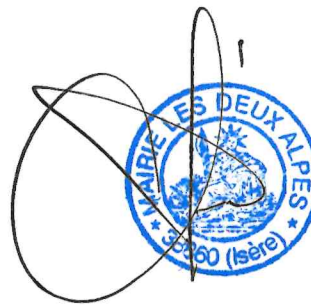
le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.

- M. AGUILAR Yoann propriétaire d'un appartement de 30,23 m<sup>2</sup> dans la résidence « LES ALBERGES » a entrepris des travaux de rénovation (remplacement de fenêtres et baie vitrée) à hauteur de 10 653.50 €, lui permettant de bénéficier d'une subvention communale de 1 500€ pour laquelle il a signé un acte d'engagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention ORIL ainsi qu'il suit :
  - 1 500 € à Mme DUTHOIT et M. AGUILAR
  - 2 000 € à M. CAMUS,
- **PRECISE** que la subvention sera versée sous réserve de la remise des factures acquittées et validées par la commune suite à la visite réalisée après l'achèvement des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à l'effet de signer les documents inhérents au versement des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS